

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E /3.- CHL

Arrêté préfectoral imposant à la SA COMPAGNIE DE FIVES LILLE (ex SOCIÉTÉ FIVES CAIL BABCOCK - FCB) des prescriptions complémentaires pour la remise en état du site de DENAIN

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 février 2000, 17 avril et 12 juin 2002 imposant à la SOCIÉTÉ FIVES CAIL BABCOCK (FCB), devenue SA COMPAGNIE DE FIVES LILLE, des prescriptions pour la remise en état de son ancien établissement situé à DENAIN, 1 rue Pierre Bériot;

VU le rapport en date du 23 septembre 2003 de Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 18 novembre 2003 ;

VU la lettre d'observations en date du 16 janvier 2004 de maître LABROUSSE, avocat de la S.A. COMPAGNIE DE FIVES LILLE;

VU le rapport en date du 16 février 2004 de Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 – OBJET

La S.A COMPAGNIE DE FIVES LILLE (ex société FIVES CAIL BABCOCK - FCB), ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 38, rue de la République à Montreuil (93100), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté concernant son ancien site de Denain (59).

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent aux parcelles n° 165, 473, 474, 476, 477, 478, 502, 503, 504, 505, 507, 508, 509, 510 et 511 de la section BE du cadastre de la commune de Denain.

Article 2 – PHASE B – INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

L'exploitant reprendra et complétera si nécessaire les éléments figurant dans les rapports de la phase A de l'étude de sols déjà réalisée pour la parcelle visée à l'article 1 du présent arrêté.

Ces rapports sont référencés :

- 20345691/R1-82525-0001-A3B2-VW/CH – septembre 2002 – de l'AINF pour ce qui concerne les parcelles n° 165-476-477-478-503-505-508-510 et 511
- 30916/0001-A3B0-MS (20138427)R1 – 5 avril 2000 – et 45198-0001-A3B0/R1-20194056-SP/FD – 4 octobre 2000, tous deux de l'AINF pour les autres parcelles visées à l'article 1.

L'exploitant procédera aux investigations définies à l'annexe I du présent arrêté.

L'exploitant doit mettre en place un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines comportant, au minimum, 3 puits ou piézomètres implantés comme suit :

- 1 puits ou piézomètre en amont hydraulique en limite du site,
- 2 puits ou piézomètres en aval hydraulique en limite du site.

Chaque puits ou piézomètre doit rester accessible, en tout temps, afin de rendre possible la surveillance et les éventuelles interventions complémentaires.

Ce réseau doit être mis en place dans les trois mois suivant la notification du présent arrêté.

Le plan de surveillance comprend l'exécution deux fois par an, par un laboratoire agréé, en périodes de basses et de hautes eaux, de prélèvements dans chacun des puits ou piézomètres susvisés, de mesures et d'analyses portant sur la détermination des paramètres suivants :

PARAMETRES	METHODES D'ANALYSE
Niveau piézométrique de la nappe	-
pH	NFT 90008
conductivité	-
azote ammoniacal	NFT 90015

phénols cyanures totaux	XPT 90109 NFT 90107
Ni Cr As Zn Cd Hg Pb	FDT 90112 FDT 90112 FDT 90119 FDT 90112 FDT 90112 NFT 90131 NFT 90027
HAP Naphtalène Xylène Ethylbenzène Benzène Toluène Hydrocarbures totaux SO ₄ ⁼ Cl ⁻ Hydrocarbures halogénés hautement volatils	NFT 90115 NFT 90115 ISO 11423-2 ISO 11423-2 ISO 11423-2 ISO 11423-2 NFT 90114 NFT 90009 NFT 90014 NF EN ISO 10301

Les résultats des mesures ci-dessus doivent être adressés à l'inspection des installations classées dans le mois suivant les prélèvements, accompagnés des commentaires de l'exploitant.

Toute modification de la fréquence des prélèvements et/ou de la liste des paramètres à analyser ne peut être envisagée que sur proposition de l'inspection des installations classées.

Article 3 – EVALUATION SIMPLIFIEE DES RISQUES

L'exploitant fera réaliser, à l'issue de la phase B, une évaluation simplifiée des risques qui sera examinée conformément au guide national de la gestion des sites (potentiellement) pollués du Ministère chargé de l'Environnement – version 2.

Article 4 – DELAIS

Le respect des prescriptions ci-dessus se fera selon l'échéancier suivant :

- cahier des charges de l'étude : 1 mois à compter de la notification du présent arrêté
- bon de commande de l'étude : 1 semaine à compter de l'accord de l'inspection des installations classées sur le cahier des charges de l'étude
- communication du rapport de l'étude : 6 mois à compter de la notification du présent arrêté

Article 5 – FRAIS

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 6-

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 7-

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de DENAIN,
- Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

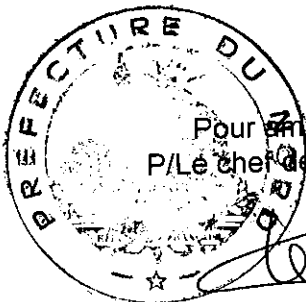
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DENAIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

FAIT à LILLE, le **8 MARS 2004**

Le préfet,
P/Le préfet
Le secrétaire général adjoint

Christophe MARX



Pour ampliation,
P/Le chef de bureau délégué,

C. LECLERCQ

ANNEXE 1

INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES MINIMALES A REALISER DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC INITIAL – PHASE B

ANNEXE I a

Le tableau suivant présente les propositions d'investigations complémentaires du terrain occupant les parcelles cadastrales n° 165, 476, 477, 478, 503, 505, 508, 510 et 511, section BE anciennement exploitées par FCB.

Les données suivantes sont tirées de l'étude de sols phase A réalisée par le bureau d'études AINF et référencée 20345691/R1-82525-0001-A3B2-VW/CH.

ZONE	POLLUANTS
<u>Zone 1 – Zones suivantes :</u> . ancien parc à fers . stockage de sables de fonderies . fûts dont contenu inconnu (photographie aérienne FAD)	<u>Organiques</u> . formol, indice phénols, indice HCT <u>Minéraux</u> . cyanures <u>Métalliques</u> . fer, nickel, chrome total, plomb, zinc, arsenic, cuivre, zirconium
<u>Zone 4 : Bâtiment G</u> . menuiserie . outillage . stockage de modèles . petite forge	<u>Organiques</u> . BTEX, solvants chlorés (COHV), HAP, indice HCT, indice phénols <u>Minéraux</u> . cyanures <u>Métalliques</u> . chrome total, zinc
<u>Zone 5 : Bâtiment H</u> . peinture . stockage des modèles	<u>Organiques</u> . BTEX, COHV, indice HCT, baryum, bore, cadmium, sélénium, antimoine, cobalt, manganèse <u>Métalliques</u> . plomb, chrome, zinc, cuivre, nickel, mercure, molybdène, palladium
<u>Zone 7 – Stockage déchets du bâtiment K incendié</u> (en suspens, attente de la composition des déchets)	<u>Organiques</u> . indice HCT, HAP
<u>Zone 8 – Ancien bâtiment K incendié</u>	<u>Organiques</u> . indice HCT, HAP
<u>Zone 9 – Voie ferrée (à coupler avec une autre zone)</u>	<u>Organiques</u> . indice HCT, herbicides
<u>Zone 0 – Cité Le Chatelier</u>	<u>Organiques</u> . indice HCT <u>Métalliques</u> Tous les métaux recensés auparavant
<u>Zone 10 – Local transformateur</u>	<u>Organiques</u> . indice HCT, PCB

ANNEXE I b

Le tableau suivant présente les propositions d'investigations complémentaires du terrain occupant les parcelles cadastrales 473, 474, 502, 504, 507 et 509, section BE anciennement exploitées par FCB, puis, en partie, par GTM.

Les données suivantes sont tirées de l'étude de sols phase A et son complément réalisés par le bureau d'études AINF et référencés : 30916/0001-A3B0-MS (20138427) R1 et 45198-0001-A3B0/R1-20194056-SP/FD.

ZONE	POLLUANTS	NATURE ET NOMBRE DE FORAGES
1 – Zone proche de l'ancienne aire de stockage de lingots	Organiques (HAP, HCT, BTEX) Métalliques (nickel, chrome)	2 forages à 10 m de profondeur avec prélèvements dans les tranches de 0 à 2 m et de 8 à 10 m de profondeur
2 – Anciennes cuves de stockage de 500 m ³ de mazout	Organiques (HCT)	2 forages à 10 m de profondeur avec prélèvement selon la nature du sol
3 – Anciennes cuves de stockage d'acide	Minéraux (sulfates, chlorures)	2 forages à 10 m de profondeur avec prélèvement selon la nature du sol
4 – Ancien atelier sulfaterie/décapage	Minéraux (sulfates...) Métalliques (zinc, nickel, chrome)	1 forage à 2 m de profondeur avec prélèvement moyen
5 – Ancien atelier de galvanisation	Minéraux (sulfates, chlorures, pH, azote ammoniacal) Métalliques (zinc) Organiques (HCT)	1 forage à 2 m de profondeur avec prélèvement moyen
8 – Ancien stockage enterré de 10 m ³ de mazout	Organiques (HCT)	2 forages à 2 m de profondeur avec prélèvement moyen
9 – Anciennes zones de stockage de mazout du plan de 1962	Organiques (HCT)	1 forage par zone à 2 m de profondeur avec prélèvement moyen
11 – Aire de stockage de déchets	Organiques (HCT, HAP, BTEX) Métalliques (métaux lourds)	1 forage à 2 m de profondeur avec prélèvement moyen
12 – Travée 4	Organiques (HCT, HAP, BTEX) Métalliques (nickel, chrome)	2 forages à 5 ou 10 m de profondeur avec prélèvement selon la nature du sol
13 – Hangar au sud-ouest du site	Organiques (HCT) Métalliques (métaux lourds)	1 forage à 2 m de profondeur avec prélèvement moyen
16 – Puisard de récupération des eaux de la sulfaterie	Métalliques (zinc, nickel, chrome) Organiques (HCT)	2 forages à 10 m de profondeur avec prélèvement moyen
17 – Ancien atelier de vernissage des tôles	Organiques (solvants chlorés)	2 forages à une profondeur à définir selon l'emplacement des forages (a priori 2 m) avec prélèvement moyen
18 – Unité d'épuration de gaz de gazogène et abords	Organiques (HCT, HAP, indice phénols, BTEX) Minéraux (azote, chlore, soufre, fluor, cyanures)	3 forages à 10 m de profondeur avec prélèvement selon la nature du sol, à raison de 1 prélèvement dans la zone ouest de stockage de matériau, 1 prélèvement au niveau de l'unité et 1 prélèvement plus près du parc à charbon
19 – Canalisations de transport de gaz	Organiques (HCT) Minéraux (cyanures, azote, soufre)	1 forage à 10 m de profondeur avec prélèvement selon la nature du sol
20 - Gazogènes	Organiques (HCT, HAP, indice phénols, BTEX) Minéraux (azote, soufre, chlore, cyanures)	1 forage à 10 m de profondeur avec prélèvement selon la nature du sol
21 – Travée 3, 3 anciens fours	Organiques (HCT, HAP, indice phénols, BTEX) Minéraux (azote, soufre, chlore, cyanures)	1 forage à 10 m de profondeur avec prélèvement selon la nature du sol